

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

573^{EME} REUNION

8 FEVRIER 2016

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR. (DLXXIII)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 573^{ème} réunion tenue le 8 février 2016, a suivi une communication du Département des Affaires politiques de la Commission de l'UA sur les élections en Afrique.

Le Conseil s'est félicité de la communication de la Commission sur les élections tenues récemment au Burkina Faso, en République Centrafricaine (RCA), en Côte d'Ivoire, en Egypte, en Guinée, aux Seychelles et en Tanzanie. Le Conseil a également salué la communication faite sur les élections prévues au cours du premier trimestre de l'Année 2016 au Bénin, au Cap Vert, en RCA (deuxième tour du scrutin présidentiel et nouvelles élections législatives), aux Comores, en République du Congo, au Niger, en Tanzanie (sur l'Île de Zanzibar), ainsi qu'en Ouganda.

Le Conseil a pris note des dispositions prises en vue de l'organisation des élections prévues pour le premier trimestre de 2016, et a exhorté toutes les parties prenantes dans les pays concernés à veiller à ce que ces élections se déroulent de manière pacifique, crédible, transparente et démocratique. Le Conseil a également exhorté les pays concernés à s'assurer que le déroulement de ces élections se conforme aux valeurs partagées et aux instruments pertinents de l'UA, y compris la Charte africaine sur la démocratie, des élections et de la gouvernance. Par ailleurs, tout en soulignant qu'il serait impérieux de créer les conditions d'un traitement équitable avant et pendant les élections, le Conseil a souligné la nécessité pour tous les partis politiques d'accepter les résultats des élections et de s'abstenir de tout recours à la violence pour résoudre les contentieux ou irrégularités résultant de ces élections, mais, de se référer plutôt aux mécanismes juridiques en vigueur.

Le Conseil s'est plus particulièrement réjoui de constater que la culture de la tenue des élections pacifiques et démocratiques continue de s'enraciner en Afrique, comme l'atteste la régularité avec laquelle les Etats membres de l'UA organisent les élections nationales. Dans ce contexte, le Conseil s'est également réjoui de la tendance croissante à la passation pacifique du pouvoir.

Le Conseil s'est félicité des efforts qui sont actuellement déployés par la Commission pour s'assurer que les élections prévues dans les pays du continent se tiennent de manière, pacifique, crédible, transparente et démocratique. A cet effet, le Conseil a demandé à la Commission de procéder au déploiement d'un nombre suffisant d'observateurs, et cela, dans les délais pour leur permettre de couvrir l'ensemble du pays dans lequel la mission d'observation est déployée. En outre, le Conseil, exprimant sa reconnaissance à l'endroit des Gouvernements de la République Fédérale du Nigéria et de la République algérienne démocratique et populaire pour leurs contributions financières, a souligné la nécessité de

mettre des ressources supplémentaires à la disposition de la Commission pour faciliter les préparatifs et le processus de déploiement des missions d'observation.

Le Conseil a souligné la nécessité pour la Commission de développer et de promouvoir des synergies, une coopération, ainsi qu'une collaboration renforcées avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des Conflits.

Le Conseil, en outre, a souligné la nécessité pour tous les Etats membres de l'UA d'enraciner le constitutionnalisme et de mettre en place des institutions fortes et indépendantes sur le plan national et, plus particulièrement, celles qui sont impliquées dans les processus électoraux et ce, dans le but de promouvoir, approfondir et consolider la culture de la démocratie et de la paix. A cet effet, le Conseil a demandé à la Commission de poursuivre son assistance en matière de renforcement des capacités aux organes nationaux en charge des élections, aux partis politiques, au pouvoir judiciaire, aux services chargés du maintien de l'ordre, aux infrastructures destinées à maintenir la paix, ainsi qu'aux organisations de la société civile et aux média.

Le Conseil a également souligné la nécessité pour la Commission de veiller à ce que la vulgarisation, dans tous les Etats membres de l'UA, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, soit un processus continu, qui aille au-delà de la période pendant laquelle les Etats membres tiennent des élections. A cet égard, le Conseil a exhorté tous les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à procéder à la signature, à la ratification et à l'intégration dans leurs législations nationales de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que de tous les autres instruments pertinents de l'UA.

Le Conseil, notant qu'il vaut mieux prévenir que guérir, a souligné l'importance de l'alerte rapide et de la soumission en temps réel, par le Système continental d'alerte rapide, de communications au Conseil sur d'éventuels facteurs de risques électoraux, en vue de lui permettre de trouver des réponses rapides et appropriées.

Le Conseil a demandé à la Commission de procéder à une évaluation exhaustive des missions d'observation électorale de l'UA, et de leur méthodologie et de faire des recommandations, en vue d'améliorer le processus d'observation des élections de l'UA.

Le Conseil a décidé de rester activement saisi de la question.